

## DONNÉES AUTOSURVEILLANCE STEP ÉVOLUTION FORMAT SANDRE et PERSPECTIVES



### 1. Point Agence de l'eau Rhône-Méditerranée & Corse sur ces évolutions

Fabien Abad et Laurent Testard de l'Agence de l'eau RM&C présentent aux participants les nouveautés, changements et perspectives en matière d'autosurveillance STEP.

Laurent Testard rappelle que, **actuellement**, le Service d'administration national des données et référentiels sur l'eau (SANDRE) est chargé de construire le langage commun des données sur l'eau. Le référentiel en est à la version 3.

Dans cette version 3.0 :

- certaines définitions sont actualisées sur la base de celles de l'INSEE,
- des concepts de la version précédente sont basculés dans le dictionnaire du référentiel des Masses d'eau,
- quelques concepts et attributs ont été ajoutés comme le concept d'arrondissement municipal

Le format est en Xml. Il pourrait être obligatoire dès 2012.

L'Agence de l'eau assure avec ses partenaires publics, pour chaque bassin Rhône-Méditerranée et Corse, la bancarisation des résultats issus des réseaux de mesure de ces territoires. L'ensemble des données collectées sur l'état des milieux aquatiques est mis à disposition du public sur les sites Internet du Système national d'Information sur l'Eau (SIE).

Les données d'autosurveillance STEP sont saisies pour alimenter le SIE par les exploitants de stations par l'intermédiaire de 2 outils :

- Soit "MESURES STEP" logiciel disponible sur le site SANDRE et le portail ministériel, accompagné des manuels d'utilisation nécessaires. Il permet de saisir, gérer et analyser les données d'autosurveillance des stations d'épuration. Il s'agit d'un produit autonome autorisant la saisie et la modification des données caractéristiques des stations et des données réglementaires issues de l'arrêté d'autorisation et du manuel d'autosurveillance. Il est destiné aux exploitants de station d'épuration qui ne sont pas pourvus en logiciel de saisie ou d'exploitation propre.

Il permet de passer également du format Sandre 1.5, 2.0 au 3.0.

- Soit un fichier de saisie Excel « SaisieAutosurv-Vers1.2.7.xls » développé par l'Agence de l'eau RM&C en appui sur les SATESEs du bassin. Il permet de transmettre les données d'autosurveillance station ou réseau au format SANDRE 1.5. Dernièrement, cet utilitaire a été adapté pour permettre la saisie des analyses micropolluants de la campagne RSDE. Mais son fonctionnement est limité à la version 1.5 de SANDRE ; il ne permet pas d'associer au résultat d'analyse la transmission des méthodes analytiques employées. Laurent TESTARD souligne la nécessité de faire remonter les dysfonctionnements constatés par les utilisateurs.

Une fois les données saisies, elles sont transmises au format SANDRE sur le portail de l'Agence de l'Eau RM&C « Mesures des Rejets » qui collecte toutes les données d'autosurveillance stations et réseaux du bassin.

## Perspectives

### **En termes de saisie des données d'autosurveillance**

Dans le plan d'action national 2012-2018 « pour une politique d'assainissement contribuant aux objectifs de qualité des milieux aquatiques », présenté par le ministère le 29 septembre dernier [LIEN](#) (document d'objectifs), il est signalé que le développement des outils informatiques de bancarisation des données assainissement utilisés par le ministère, ses services déconcentrés, les agences de l'eau et les collectivités (ROSEAU, VERSEAU, Mesures Step, Sillage...) se poursuivrait.

Dans un premier temps, à partir du 1er janvier 2012, les données d'autosurveillance seront transférées du portail "Mesures de Rejets" vers le portail national VERSEAU (portail de dépôt des données d'autosurveillance) qui lui-même alimentera ROSEAU l'application destinée à examiner la conformité des ouvrages.

Puis dans un deuxième temps, à partir de 2014, VERSEAU devra être alimenté directement à partir des données fournies par les exploitants.

Pendant la période 2012-2014, l'Agence de l'Eau devra se charger du transfert de Mesures Rejets à Verseau.

### **En termes de cotation des dispositifs d'autosurveillance station – évaluation des systèmes d'autosurveillance**

Avant 2012, un bonus de 10% était accordé à la cotation du dispositif d'autosurveillance si le système qualité était jugé « performant ». A partir de 2012 c'est au contraire un malus de 10% qui sera appliqué si le système qualité apparaît comme « médiocre ».

Fabien Abad profite également de cette rencontre pour rappeler aux participants, que le **10<sup>e</sup> programme de l'agence de l'eau RM&C** est en cours de constitution ; le projet sera présenté le 21 octobre prochain aux administrateurs de l'agence. La loi de finance, qui encadre le volet financier du programme, sera quant à elle établie début 2012 et votée en juin 2012 pour assoir le programme 2013-2018.

Plusieurs perspectives sont envisagées concernant les STEP, notamment l'optimisation énergétique des STEP et l'optimisation de la gestion des boues produites (volumes et transport).

Concernant les substances émergentes, les premières campagnes RSDE pour les STEP de plus de 100 000 eh sont en cours (pour les plus de 10 000 eh, elles seront lancées sur 2012). L'agence continue à accompagner la campagne initiale à hauteur 50% afin poursuivre l'acquisition de connaissance dans ce domaine.

Le principe de la prime pour épuration est maintenu, car elle constitue un réel outil pour les collectivités. L'autosurveillance réseau sera un des axes forts de la prime pour épuration.

## 2. Actualité des Départements et Stations d'épuration de Rhône-Alpes

### **Rapide présentation de la step de Bourg en Bresse – Step accueillant la réunion**

La station d'épuration de Bourg-en-Bresse achevée en octobre 2000, traite aujourd'hui 3500m<sup>3</sup> d'eaux usées par heure soit environ 110 000 eq. Hab.

Il s'agit d'une station de type Boues activées avec aération prolongée, Dénitrification, Déphosphatation et une Filière spécifique de traitement tertiaire pour éliminer le phosphore. Les prétraitements sont essentiellement physiques.

Les boues produites (environ 6500 tonnes/an) sont valorisées en agriculture (filière principale), enfouis en décharge ou incinérées.

La STEP dispose d'un site de dépôtage de matière de vidange sur rdv et avec convention.

Le marché afin de lancer la première campagne RSDE est en cours. Christelle MIEGE, de la Régie des Eaux de Bourg-en-Bresse, souligne aux autres exploitants la nécessaire vigilance lors de l'examen des réponses au marché ; en effet, les laboratoires ne présentent pas systématiquement la liste complète des paramètres demandés.

**A l'occasion du tour de table, plusieurs sujets ont fait l'objet d'une discussion, mettant en avant des problématiques émergentes ou informations importantes pour les exploitants de stations d'épuration.**

### **Révision des arrêtés d'autorisation de rejet de certaines Step de la région :**

Les Stations d'Annemasse et Megève attendent toujours la révision de leur autorisation de rejet. Il est envisagé d'ajouter un traitement de l'azote sur la step d'Annemasse, éventuellement en commun avec la station de Villette (Suisse). Une étude de faisabilité transfrontalière est actuellement en cours avec plusieurs scénarios pour 2015/2020 (SC1: ensemble des effluents anciennement traités sur Villette traités sur Ocybelle avec traitement C, N et Micropolluants ; SC2: maintien des 2 STEPs avec traitement du C sur Ocybelle et N et Micropolluants sur Villette). Le service police de l'eau attend le résultat de cette étude pour transmettre le renouvellement.

### **Plan départemental de gestion des sous-produits de l'assainissement - Département de la Haute Savoie (74)**

Pascal VIGNAND rappelle au groupe que l'étude sur les sous-produits de l'assainissement (Matières de vidange -- Boues -- sables -- graisses), dans la perspective d'un plan départemental de gestion des sous-produits de l'assainissement, est arrivée à son terme fin 2010.

Le plan départemental d'élimination des déchets est en cours de finalisation, la première version ayant été refusée sur la forme. Le plan établit une projection pour 2025 ; le problème principal semble être celui des boues et de leur élimination.

Cette année, le conseil général a actualisé les données sur la production de boues. Il semble que celle-ci ait augmenté de 3% entre 2007 et 2011.

Une solution envisagée pour réduire cette production est d'équiper des steps de Digesteur.

Une aide financière sur ces équipements est possible par l'AERMC et l'ADEME pour les nouvelles STEP, mais pas pour équiper des installations existantes (car pas d'impact sur le milieu récepteur).

Le SILA et Le syndicat des Aravis se lancent dans la démarche de co-digestion.

Anney-SILA : William Perrier souligne qu'un marché de travaux est lancé afin de passer à de 10 000 à 15 000 eh sur l'une des step du SILA (UDEP de Champs Froids sur la commune de Marlens)

La station principale -SILOE- (230 000 eh) fait l'objet de travaux pour la méthanisation des boues, le lavage des sables (pour faire face à l'évolution du gisement prévu dans l'étude départementale) et l'injection de graisses dans la digestion des boues. L'objectif est une mise en service en 2014.

Parallèlement une étude sur 10/11 mois a été lancée sur la Co-digestion des boues primaires liquides de la STEP à 5 kms de la station avec un transport des boues épaissies grâce à un collecteur (location d'un digesteur).

### **Reignier – Syndicat de Bellecombe :**

#### *Effluents hospitaliers*

Arnaud LE BARS signale la fusion de deux syndicats en 2012 : les Rocailles, avec la compétence eau potable et Bellecombe, avec la compétence assainissement. Il présente le projet SIPIBEL en cours pour la caractérisation, le suivi et le traitement des effluents hospitaliers en station d'épuration. L'arrêté de rejet de la STEP de Bellecombe impose un suivi et un traitement spécifique des effluents du nouveau centre hospitalier pendant 3 ans. Le raccordement de l'Hôpital est effectif depuis le 9 octobre, avec un traitement séparé des effluents (Bassin biologique, Boue égouttées par filtre presse, et séchage solaire séparé). L'hôpital sera mis progressivement en service à partir de mars 2012.

Le projet Sipibel mobilise les collectivités, l'hôpital, les partenaires institutionnels et des scientifiques. L'état zéro a été effectué en février 2011 sur la step, l'Arve et l'ancien hôpital, notamment pour les médicaments et détergents.

*Optimisation du fonctionnement de la station* : Arnaud LE BARS travaille depuis un an sur différents volets : il a obtenu un gain de 30% de consommation de polymère utilisé dans le traitement des boues et leur séchage par un seul changement de polymère ; pour les sables (produits en petite quantité : 6m<sup>3</sup>/mois), l'envoi en incinération est moins cher qu'en décharge : 50€/t.

### **Département de la Savoie (73)**

Sylvain Louveton rappelle que, sur le département de la Savoie, une convention existe depuis 1995 entre les entreprises d'assainissement (collecteur), les exploitants de STEP (les traiteurs), le conseil général et la préfecture. Les termes de la convention avaient été réétudiés fin 2006 et étendus aux graisses : définition précise des termes MDV, liste de sites de dépotage actualisée, bordereau de suivi, définition de tarifs uniques sur le territoire pour le traitement des MDV et pour le traitement des graisses.

L'attribution des agréments vidangeur soulève de nouvelles difficultés, avec des pratiques différentes sur des secteurs limitrophes et non conformes avec les principes de la charte (épandage agricole direct). Le CG et la DDT travaillent de façon concertée sur cette thématique.

L'animation du groupe de suivi de cette convention est relancée cette année par le Conseil Général. Il doit notamment réfléchir au fait d'annexer la charte au plan départemental d'élimination des déchets, afin de la rendre opposable.

### 3. Arrêté de décision sur les différents travaux du groupe de travail regional

#### **a) Bordereau de suivi des sous-produits de l'assainissement**

##### **RAPPEL :**

Le Graie a mis en place un bordereau de suivi des sous-produits de l'assainissement en 2003, largement utilisé sur le territoire régional, et bien au-delà.

L'arrêté du 7 septembre 2009 a défini les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. Le Grenelle 2 a reporté la date de dépôt des demandes d'agrément en préfecture au 31 décembre 2010 (initialement fixé à avril 2010). Cet agrément une fois acquis est valable 10 ans.

L'agrément soulève 2 problèmes :

1, Pour obtenir cet agrément il est nécessaire que l'entreprise d'assainissement transmette *"les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange (par exemple -- une convention de dépotage). Ces documents comportent les informations relatives aux installations recevant les matières de vidange et aux quantités maximales pouvant y être apportées par la personne sollicitant l'agrément"* – Ainsi, de nombreux exploitants ont été interrogés par les entreprises d'assainissement pour connaître la capacité maximale de réception par vidangeur. Cette donnée est difficile à communiquer : s'agit-il d'un volume annuel ou journalier ? D'un volume acceptable global ou d'un volume spécifique à chaque entreprise (ce dernier étant impossible à établir) ?

2, Le texte institue le bordereau de suivi des sous-produits de l'assainissement comme pièce obligatoire *"Art9. La personne agréée doit être en mesure de justifier, à tout instant, du devenir des matières de vidange dont elle a pris la charge. Un bordereau de suivi des matières de vidange, comportant à minima les informations prévues à l'annexe II du présent arrêté, est établi, pour chaque vidange, par la personne agréée et en trois volets."*

Cependant, contrairement au bordereau établi au sein du groupe, qui comportait 4 volets, celui-ci n'en a que 3. Ces trois volets sont conservés respectivement par le propriétaire de l'installation vidangée, la personne agréée et le responsable de la filière d'élimination, ce dernier étant anonyme. *"Par mesure de confidentialité, le volet remis au responsable de la filière d'élimination des matières de vidange ne mentionne pas les coordonnées du propriétaire ni de l'installation."*

L'absence d'un volet supplémentaire retourné au producteur après traitement, est fortement dommageable en termes de traçabilité : c'est le seul moyen pour le producteur de connaître le devenir et le traitement des déchets produits.

Cette absence a été signalée à plusieurs reprises au ministère par le GRAIE lors de la rédaction de l'arrêté, mais le principe de confidentialité a primé.

L'absence de coordonnées sur le volet remis à l'unité de traitement, implique que :

- L'exploitant de la station ne peut retourner le bordereau au propriétaire pour attester du bon traitement ;
- l'exploitant ne peut pas vérifier la provenance géographique des matières à traiter (est-ce sur le territoire de compétence de la STEP (écarts de tarification).
- inversement, le producteur du déchet n'a aucun retour sur le bon traitement de son déchet
- De plus, cette information permettrait une simplification administrative pour le contrôle de l'entretien des installations d'assainissement non collectif par le transfert des données entre services Spanc et épuration d'une même collectivité (légalité à vérifier avec la CNIL).

Un registre des vidanges effectuées sera tenu par le vidangeur mais avec l'obligation uniquement de faire un bilan annuel des vidanges à la préfecture. Les modalités de contrôle et d'analyses de ces bilans restent à préciser.

L'arrêté modificatif pour le délai d'agrément a été signé par les trois ministères concernés en décembre 2010. Le Ministère nous a signalé ne pas avoir souhaité ré-ouvrir le débat à ce stade. Ils restent ouverts à la discussion et des éclaircissements seront apportés par la circulaire en cours de rédaction.

La FNSA avait insisté pour l'anonymat du bordereau, du fait de la problématique de concurrence et de captation de clientèle. Les exploitants de step peuvent aussi être collecteurs de déchets d'assainissement. Ainsi, mentionner en intégralité les coordonnées du producteur revient à transmettre son carnet de commande. Néanmoins, pour garantir la traçabilité, la FNSA propose un modèle de bordereaux où le code postal et la ville du producteur ont été laissés apparents.

Pour le volet du bordereau renvoyé au particulier, ils proposent que le volet 1 ne soit pas laissé au producteur à l'issue de l'opération de vidange mais qu'il soit renvoyé entièrement complété (après traitement) lors de l'envoi de la facture par l'entreprise d'assainissement ayant effectué la vidange. Les particuliers disposeraient ainsi de

l'ensemble des informations. Dans la pratique, la facture est généralement émise (et remise) sur place. La FNSA reste ouverte aux discussions.

La FNCCR a également réagi à la note du Graie, en indiquant que :

- La FNCCR soutient la demande du GRAIE de révision de l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges, en vue de porter à quatre le nombre de volets du bordereau de suivi. Il lui semble en effet indispensable, notamment du point de vue de l'utilisateur (producteur), que celui-ci se voit remettre un premier volet au moment de la vidange. Il est ainsi certain de garder une trace de l'opération dans l'hypothèse où, pour une raison quelconque, le troisième volet qui lui est aussi destiné après avoir été complété au niveau du traitement ne lui serait pas retourné par l'entreprise de vidange.
- Elle estime cependant que quelques modifications doivent être apportées au bordereau de suivi transmis par le GRAIE, largement utilisé en Région Rhône-Alpes depuis 2003. En son état actuel, ce bordereau ne respecte pas le droit de propriété intellectuelle de l'entreprise de vidange sur le fichier de ses clients.

Pour éliminer ce défaut, il faudrait par exemple maintenir le nom et l'adresse du producteur uniquement sur trois des quatre volets. Sur le troisième volet, communiqué à l'exploitant de la Step, ne figureraient plus qu'un "numéro de client", établi par l'entreprise de vidange ainsi que la commune d'origine des matières de vidange, ce qui permettrait d'assurer la traçabilité depuis la production jusqu'à l'élimination.

Le bordereau de suivi n'a pas fait l'objet d'un formulaire CERFA. De nombreux exemples de bordereaux "types" qui circulent sur internet, pour la plupart établis à partir du modèle GRAIE, mais ne conservant pas les mêmes informations (en Page 1 et au recto), ni le même nombre de volets. Il est donc proposé d'actualiser le modèle GRAIE, de le signer et de reprendre et compléter les commentaires qui l'accompagnent.

Laëtitia BACOT propose au groupe une nouvelle version du bordereau en annexe 1

## ***b) Réflexion sur l'inter-dépannage entre STEP sur la Région Rhône-Alpes***

### **RAPPEL**

Sous l'impulsion du Grand Lyon, le groupe de travail régional, lors d'une première réunion le 24 septembre 2010, a décidé de poursuivre la réflexion sur le thème de l'interdépannage entre stations d'épuration et ainsi de relancer la dynamique amorcée en 2005 et réfléchir aux outils à mettre en œuvre.

L'interdépannage pour les sous-produits accueillis par la station, ou les solutions de secours pour les sous-produits de sortie de STEP, semble se mettre difficilement en place, notamment par méconnaissance des sites de dépotage, de leurs capacités et de leurs tarifs.

Une **base de données régionale** réunissant ces informations pourrait ainsi être un outil intéressant.

En effet, les différentes bases existantes (FNSA, AERMC, ...) ne semblent pas répondre aux besoins de connaissance pour asseoir l'interdépannage sur le territoire régional.

Il semble donc utile de lancer une démarche spécifique.

Cette base de données "Observatoire régional" pourrait s'appuyer sur les Départements –Satese- qui disposent de la compétence "Plan d'élimination des sous-produits de l'assainissement " et donc doivent disposer de l'information.

La diffusion des informations présentes dans cette base, et donc la confidentialité des données, sera un point important à traiter lors de l'établissement du cahier des charges de cette base.

Un deuxième objectif ou outil pourrait être de mettre en place une **charte** régissant l'interdépannage entre les différentes collectivités intéressées.

Laëtitia BACOT rappelle au groupe qu'une troisième réunion de travail sur l'interdépannage en STEP de Rhône-Alpes s'est déroulée le 13 mai 2011. Au cours de cette réunion, les membres du groupe :

- Ont validé le cahier des charges de la base de données régionale des stations d'épuration pour la gestion des sous-produits de l'assainissement et l'interdépannage
- Ont validé les règles de renseignement et d'utilisation de la base
- Ont établi les premières bases des outils (charte, documents ...) pour favoriser la mise en place de cet interdépannage.

Le compte-rendu de cette réunion, le projet de charte en Version 1 ainsi qu'un **LIEN** pour tester le questionnaire d'enquête ont été soumis au groupe de travail le 10 octobre 2011.

L'utilitaire a été bâti autour des questions formulées en réunion de travail. Nous souhaitons finaliser le questionnaire et lancer l'enquête en début d'année 2012.

C'est pourquoi, le GRAIE propose une phase de test au sein du réseau avant un envoi global à l'ensemble des exploitants de STEP de Rhône-Alpes.

➔ Les remarques et commentaires du groupe sur ce questionnaire, ainsi que sur les documents proposés sont attendus au GRAIE **avant le 15 décembre.**

#### 4. Participants à la réunion :

Fabien	ABAD	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse
Christelle	AVRIL	SIVU Megève / Praz sur Arly
Laëtitia	BACOT	GRAIE
Audrey	BRAUN	Veolia Eau
Elodie	BRELOT	GRAIE
Isabelle	CALLIGE	Annemasse - Les Voirons Agglomération
Lilian	COLLET	Annemasse - Les Voirons Agglomération
Philippe	COQUILLE	S.I.A.R.A.
Frédéric	DELEGUE	SYSEG - Syndicat pour la station d'épuration de Givors
Romain	FOURNIER	Veolia Eau
Daniel	GROULT	SIVU Megève / Praz sur Arly
Arnaud	LE BARS	Syndicat Intercommunal de Bellecombe
Sylvain	LOUVETON	Conseil Général de la Savoie
Sébastien	MARTINEZ	SEMIDAO
Christelle	MIEGE	Ville de Bourg en Bresse
William	PERRIER	SILA - Syndicat Mixte du Lac d'Annecy
Damien	PROVENT	Conseil Général de Haute Savoie
Laurent	TESTARD	Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse
Corinne	TROMMSDORFF	Consultante indépendante (personne ressource invitée)
Pascal	VIGNAND	Conseil Général de Haute Savoie

#### 5. Prochaines réunions

##### **Réunion Plénière du groupe**

**Jeudi 19 janvier 2012, de 10h00 à 17h00**

*(accueil à partir de 9h30) – Chambéry (73)*

##### **Thèmes envisagés pour les futures réunions du groupe :**

Poursuite des échanges et mise en commun d'expériences pratiques sur

- Bilan énergétique des stations : méthodologie et retours sur des expériences suisse et américaines
- Optimisation du process
- Optimisation du coût de fonctionnement
- Retour sur le fonctionnement d'ouvrage particulier : Méthaniseur
- ...

*Seconde réunion en 2012, fixée au 26 avril 2012 – thématique envisagée : traitement des Graisses*

Annexe 1 :

Bordereau de suivi des sous-produits de l'assainissement – actualisation 2011 – proposition du 11 octobre 2011

# Logo

## BORDEREAU D'IDENTIFICATION ET DE SUIVI DES SOUS PRODUITS DE L'ASSAINISSEMENT

N° .....

*L'ensemble des informations nominatives ci-dessous a un caractère confidentiel  
mais peut être potentiellement transmise en interne au SPANC de la collectivité*

PRODUCTEUR		
NOM DU RESPONSABLE :	NOM ou RAISON SOCIALE et ADRESSE :	
Adresse du lieu de pompage (si différent de l'adresse du responsable ci-contre) :		
ICPE: <input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
<b>ZONE ATEX:</b> <input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON	
DESIGNATION DU SOUS-PRODUIT D'ASSAINISSEMENT :		
<input type="checkbox"/> matières de vidanges (20 03 04)	<input type="checkbox"/> curage de réseau (20 03 06)	<input type="checkbox"/> boues de STEP déshydratées (19 08 05)
<input type="checkbox"/> sables (19 08 02)	<input type="checkbox"/> graisses (19 07 09)	<input type="checkbox"/> boues de STEP liquides (19 08 05)
<input type="checkbox"/> Autres (à préciser) : .....		
Je soussigné, atteste l'exactitude des renseignements ci-dessus	Date de remise au transporteur :	
Signature : <input type="text"/>	Quantité approximative remise au transporteur (en m <sup>3</sup> ) :	

COLLECTEUR - TRANSPORTEUR	
RAISON SOCIALE : ADRESSE :	N°SIRET – Code APE :
TEL :                      FAX :	<b>N° Agrément :</b>
NOM DU RESPONSABLE :	<b>Délivré par la Préfecture de :</b>
	<b>Date de validité :</b>
STOCKAGE - REGROUPEMENT :	NOM DU CHAUFFEUR DU VEHICULE :
<input type="checkbox"/> NON	N° d'immatriculation : .....
<input type="checkbox"/> OUI	Je soussigné, m'engage à respecter le règlement relatif aux conditions d'admission sur le site de dépotage.
Lieu de regroupement : .....	Signature : <input type="text"/>
Nombre de bordereaux : .....	
<i>En cas de regroupement dans un même camion, tous les bordereaux signés par chaque producteur sont à présenter.</i>	

UNITE DE TRAITEMENT	
LIEU DE RECEPTION : 1 -	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé
	Motif de refus : .....
	.....
	Date : .....
Quantité reçue (en tonnes ou m <sup>3</sup> ) :	Signature et date de réception : <input type="text"/>
Nombre de bordereaux :	
LIEU DE RECEPTION: 2 -	<input type="checkbox"/> accepté <input type="checkbox"/> refusé
	Motif de refus : .....
	.....
	Date : .....
Quantité reçue (en tonnes ou m <sup>3</sup> ) :	Signature et date de réception : <input type="text"/>
Nombre de bordereaux :	

VOLET N°1 : conservé par le producteur

VOLET N°2 : conservé par l'unité de traitement ayant accepté le sous produit

VOLET N°3 : sera retourné au producteur après traitement

VOLET N°4 : conservé par le collecteur – transporteur



## DEFINITIONS

- « Tous les sous-produits liquides d'assainissement sont considérés comme des déchets, et à ce titre, toute personne qui les produit ou les détient est tenue d'en assurer l'élimination sans nuire à l'environnement » (loi n°75-633 du 15 juillet 1975).
- Toute personne qui remet ou fait remettre des déchets à tout autre que l'exploitant d'une installation agréée, est solidairement responsable avec lui des dommages causés par ces déchets
- L'exploitant de l'unité de traitement a la responsabilité d'accepter ou non le produit en fonction de la nature du produit, de sa capacité de traitement et des obligations de résultats auxquels il est soumis.

## PROCEDURES :

- Pour satisfaire aux exigences réglementaires de traçabilité, l'entrepreneur qui collecte un sous produits liquide de l'assainissement est tenu de remettre un exemplaire du présent bordereau à son client
- Le producteur recevra en retour le volet n°3 du présent bordereau, qui seul atteste du bon traitement du sous produit.

## COMMENTAIRES

Chacun est libre de l'utiliser et de faire imprimer des carnets à souches, qu'il soit exploitant de STEP ou prestataire d'assainissement.

Il est nécessaire de l'imprimer sur un carnet à souches à 4 volets (de qualité, afin que le 4<sup>ème</sup> volet soit lisible) :

- le volet n°1 est conservé par le producteur lors de la prise en charge de son produit par le prestataire d'assainissement
- le volet n°2 est conservé par l'unité de traitement ayant accepté le sous produit
- le volet n°3 est retourné au producteur après traitement
- le volet n°4 est conservé par le prestataire d'assainissement

*Le cadre en haut à gauche est a priori destiné à accueillir le logo, le n° SIRET et le code APE du prestataire d'assainissement, lorsque celui-ci édite le carnet ; sinon, le laisser vierge pour que celui-ci puisse apposer un simple coup de tampon.*

Le verso est à imprimer simplement sur le 1er volet, remis par le prestataire au producteur, afin de l'informer de ses responsabilités et de la procédure.

Certains préféreront avoir un 5ème volet à conserver dans le carnet (souche).

Si le produit est refusé pour traitement à la STEP, notamment pour des raisons de qualité, la STEP renseignera le bordereau (lieu de réception 1) sans le conserver afin que l'entreprise d'assainissement puisse faire traiter le produit sur un site adéquat en assurant la traçabilité.